

SAINT-JOSSE

La semaine de 4 jours dès janvier 2020

La commune de Saint-Josse-Ten-Noode instaurera à partir de 2020 le régime de travail de 4 jours par semaine, sans perte de salaire et avec embauche compensatoire pour les employés et travailleurs de la commune âgés de plus de 55 ans, a annoncé mercredi son bourgmestre, Emir Kir. La commune a conclu lundi un accord dans ce sens sur le projet de règlement communal qui encadrera le dispositif, avec les organisations syndicales. Seront potentiellement concernés par le dispositif l'ensemble des agents communaux contractuels et statutaires, âgés de 55 ans et plus, travaillant à temps plein pour la commune, quel que soit le degré de pénibilité de leur métier. Potentiellement, 120 personnes sont concernées au niveau de l'administration communale, soit un cinquième des effectifs. La commune consacra à la mesure un budget de 700.000 euros à partir de l'an prochain. BELGA

ECONOMIE

La zone franche « Zeus » sort (enfin) la tête du canal

Après 6 ans de tergiversations, un volet de trois mesures destinées à soutenir l'emploi local dans des quartiers à haut taux de chômage voit finalement le jour.

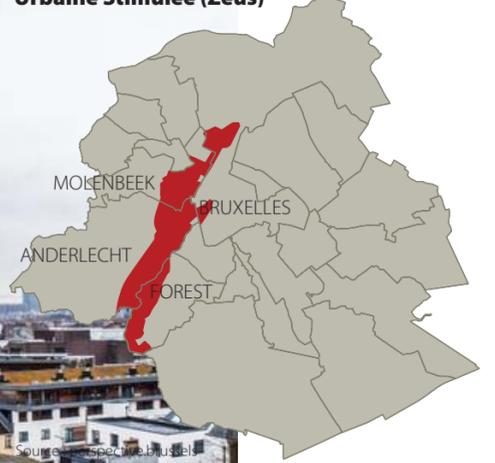
ARTHUR SENTE

Longtemps considéré comme un véritable monstre du Loch Ness de la politique économique bruxelloise, il semblerait que le projet de Zone d'Économie Urbaine Stimulée (raccourci sous le diminutif de « Zeus », un nom tout droit sorti de la mythologie des politiques territoriales françaises, avec ses « ZUP », ses « ZEP » et autres « ZAD ») ait tant bien que mal fini par sortir sa tête de l'eau, moyennant un certain art de la discrétion.

Pour ceux qui s'en souviennent encore, ce dispositif censé, au moyen d'un paquet d'aides aux entreprises, booster les embauches locales dans une large zone bordant le canal au niveau des communes d'Anderlecht, de Molenbeek, de la Ville de Bruxelles et de Forest, figurait déjà dans la shopping list du précédent gouvernement bruxellois. Il aura



Le périmètre de la Zone d'Économie Urbaine Stimulée (Zeus)



Le périmètre de la Zeus s'étendra sur quatre communes au total: Anderlecht, Forest, Molenbeek et la Ville de Bruxelles.

© MATHIEU GOLINVAUX.

pourtant fallu près de six ans pour le voir aboutir.

Bien qu'initié par ses prédécesseurs Benoît Cerexhe et Céline Fremault (tous deux CDH), c'est en effet à Didier Gosuin, ministre de l'Économie (Défi) sortant, qu'est revenue la tâche de faire atterrir ce dossier. Un travail ardu alors que, selon ce dernier, le gros du travail législatif était à refaire à cause d'une première ordonnance inapplicable passée sous la précédente législature. « Initialement, j'étais contre ce projet, car le cadre était inadapté aux prescriptions européennes » ne cache pas le ministre amarante. « Le dispositif était très idéologique mais pas en phase avec la réalité. Les avantages n'étaient pas contrôlés dans les faits, ni dans le temps. »

Après avoir remodelé le texte en question, il aura ensuite fallu près d'un an pour voir atterrir les trois arrêtés d'exécution nécessaires à sa véritable mise en application – le dernier a été voté en conseil des ministres fin du mois de juin et devrait faire son apparition au Moniteur dans les jours à venir.

Aides à l'emploi et à l'implantation

Outre une majoration du niveau de l'aide aux investissements généraux pour les entreprises implantées en Zeus, le dispositif prévoit également une nouvelle aide à l'embauche, effective depuis le 15 mai dernier.

Afin de bénéficier de cette seconde mesure de soutien, une entreprise située en Zeus doit embaucher un nouveau travailleur domicilié dans le périmètre de la zone depuis 6 mois au moins au moment du recrutement. L'aide prend alors la forme d'un subside de 3.000 euros pour la première année d'emploi et de 6.000 euros pour la seconde, qu'une société ne peut cumuler que trois fois par année civile. Afin de prévenir les possibles effets pervers d'une telle mesure, l'employeur a également l'interdiction, au cours des six mois qui précèdent la demande d'aide et dans les six mois suivant le recrutement du travailleur concerné, de supprimer un emploi correspondant à une fonction équivalente.

Enfin, une fois le troisième arrêté d'exécution publié, une nouvelle aide à l'implantation verra le jour. Ce dernier volet consistera en une intervention sur 50 % de la taxe sur les immeubles de bureaux – fixée à la discrétion de chaque commune –, avec un plafond de 5.000 euros par entreprise.

Pour jouir des dernières faveurs de Zeus, les conditions n'en restent pas moins strictes. Afin de réclamer les aides aux investissements et à l'implantation susmentionnées, une société doit en ef-

fet compter au moins 30 % du personnel de ses unités d'établissement situées en Zeus domicilié sur la zone depuis au moins 6 mois. La loi ajoute que « le personnel visé doit être employé dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum trois ans » et que « l'entreprise doit en outre employer au moins trois travailleurs équivalents temps plein. »

Une efficacité à prouver

De quoi faire déjà se précipiter les entreprises en direction du canal ? Patience, rétorque-t-on du côté de Bruxelles Économie et Emploi, administration chargée du traitement des dossiers « Zeus », où l'on explique que les candidats ne se bousculent pas encore au portillon. Et pour cause, il faut encore que le dispositif se fasse connaître, assure le service des aides aux entreprises.

La mesure fait néanmoins déjà quelques enthousiastes, à l'instar de la bourgmestre de Molenbeek Catherine Moureaux (PS), qui explique avoir longuement poussé lorsqu'elle était encore parlementaire pour que le dossier aboutisse. « Dès la rentrée, notre échevin de l'économie va lancer une campagne de promotion du dispositif à l'attention des petites et moyennes entreprises » assure-t-elle. « Je demanderai aussi à ce qu'une évaluation du dispositif puisse avoir lieu après un an », ajoute la socialiste, mentionnant également son souhait de voir la Zeus étendue au périmètre du site Delhaize de la rue d'Ossegheem, l'entreprise ayant récemment décidé de délocaliser en périphérie bruxelloise.

Un budget et des objectifs à tâtons

Difficile pour le gouvernement de prévoir avec précision le succès futur de ces nouvelles mesures et de savoir en conséquence ce qui lui en coûtera. C'est bien normal, mais pour l'heure, ce dernier doit se contenter d'avancer à tâtons. Un exemple : concernant l'aide à l'implantation, soit la prise en charge partielle de la taxe communale sur les bureaux, la Région a estimé que pour la première année de sa mise en œuvre, les entreprises bénéficiaires seraient au nombre de 175. À ce titre, un montant de 387.500 euros a été évalué pour répondre au cadre budgétaire de la mesure. Mais le gouvernement table également sur le fait qu'après 3 ans d'existence, le dispositif – alors supposé avoir atteint sa vitesse de croisière – connaîtra une croissance du nombre de bénéficiaires oscillant entre 40 % et 75 %, aboutissant à un nombre total de sociétés fluctuant entre 245 et 306. La mesure coûterait alors entre 542.500 et 678.125 euros par ans. Pour ce qui est des aides à l'embauche, la Région estime pour l'instant le montant des dépenses nécessaires à 1,15 million d'euros, soit de quoi supporter 322 embauches par an, dont 80 % à temps plein. A.S.E.

Bruxelles bouge !

perspective.brussels est chargé* de se pencher sur l'avenir des quartiers Heysel, Défense et Maximilien-Vergote. Des réunions publiques seront organisées pour échanger sur le périmètre, le diagnostic, les enjeux et les objectifs à prendre en compte.



Heysel

Intégrer les atouts locaux et internationaux de ce quartier historique dans un projet urbain ambitieux.

Défense

Définir les bases d'un projet urbain durable articulé autour d'un parc métropolitain, d'un quartier mixte, d'une école européenne et du nouveau siège de la Défense.



Maximilien-Vergote

Aménager un parc ample et dynamique au cœur des quartiers pour recréer les liens sociaux, urbanistiques et paysagers.



Participez !

Pour participer et faire connaître vos observations et suggestions, demandez à être invité(e) :

- Par email, selon le PAD de votre intérêt :
PAD Maximilien-Vergote : padmax@perspective.brussels
PAD Défense : defense@perspective.brussels
PAD Heysel : heysel@perspective.brussels

- Via un formulaire de demande d'invitation disponible via le QR code ci-contre ou sur www.perspective.brussels

- Par courrier postal : perspective.brussels, Département Stratégie territoriale, rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

- Par téléphone : 02 / 435 42 00

Retrouvez toute l'information** sur le site internet de perspective.brussels



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

perspective
.brussels

* Par Arrêtés ministériels publiés au Moniteur belge du 14 juin 2019 conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public préalable à l'élaboration des projets de plans d'aménagement directeurs.

** L'Arrêté ministériel publié au Moniteur belge du 14 juin 2019, la note synthétisant le diagnostic, les grands enjeux du territoire et le périmètre concerné, les coordonnées de contact de perspective.brussels et le lien vers le formulaire d'invitation. Éditeur responsable : Christophe Soil, Directeur général, perspective.brussels, rue de Namur 59, 1000 Bruxelles. Photos : Droits Réservés